

AVIS PUBLIC
RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE

SCRUTIN DU 7 NOVEMBRE 2021

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, présidente d'élection, que :

1. Dépôt de la liste électorale

La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 5 octobre 2021. Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

2. Conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale

Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

toute personne qui est majeure le 7 novembre 2021 et, le 1^{er} septembre 2021 :

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années;
et, le 1^{er} septembre 2021,
- est soit :
 - **domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;**

OU

- depuis au moins 12 mois, soit :
 - **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale au plus tard le 25 octobre 2021;
 - **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire unique d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale au plus tard le 25 octobre 2021;

NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

- **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 1^{er} septembre 2021 et de l'avoir transmise à la municipalité au plus tard le 25 octobre 2021. Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Inscription concernant une personne domiciliée

Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, la personne qui fait la demande doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

4. Consultation de la liste électorale et demandes d'inscription, de radiation ou de correction à la liste électorale municipale

La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision, à l'endroit, aux jours et aux heures suivants :

Endroit pour consulter la liste et pour présenter des demandes

Hôtel de Ville de Bécancour
1295, avenue Nicolas-Perrot
Bécancour (Québec) G9H 1A1

Jours et heures pour présenter des demandes

Le mardi 19 octobre 2021	de 14 h à 17 h 30
Le jeudi 21 octobre 2021	de 14 h à 17 h 30 et de 19 h à 22 h
Le samedi 23 octobre 2021	de 10 h à 13 h
Le lundi 25 octobre 2021	de 8 h 30 à 13 h



Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire (révision et vote par correspondance – COVID-19)

5. Vous pourrez transmettre par écrit une demande d'inscription, de correction ou de radiation de la liste électorale à la présidente d'élection si vous êtes domicilié dans la municipalité et dans l'une des situations suivantes :

- vous êtes domicilié ou hébergé dans un établissement de santé admissible⁽¹⁾;
- vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
- entre le dimanche 17 octobre 2021 et le lundi 25 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré comme porteur de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat au test de COVID-19.

Cette demande doit être accompagnée de la copie de deux documents : un qui indique votre nom et votre date de naissance et l'autre, votre nom et l'adresse de votre domicile. Si vous êtes domicilié ou hébergé dans un établissement de santé admissible⁽¹⁾, ces documents peuvent être remplacés par une attestation d'un membre du personnel confirmant votre identité et votre lieu de résidence.

Vous pouvez communiquer avec la présidente d'élection pour obtenir les formulaires nécessaires. Elle devra ensuite les avoir reçus au plus tard le 25 octobre 2021 à 13 h.

6. Si vous êtes dans l'une des situations décrites plus haut, et que vous êtes inscrit à la liste électorale, vous pourrez également voter par correspondance. Pour ce faire, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente d'élection au plus tard le 27 octobre 2021. Pour les demandes écrites, un formulaire est disponible sur le site Internet de la Ville.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

⁽¹⁾ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5).

Renseignements

Pour toute information supplémentaire, communiquer au bureau de la présidente d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Adresse : Hôtel de Ville
1295, avenue Nicolas-Perrot
Bécancour (Québec) G9H 1A1
Téléphone : 819 294-6500

Ville de Bécancour, le 13 octobre 2021.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Présidente d'élection